

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2009 - N° 29

Les céréales :
refuge et nourriture



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdc09@wanadoo.fr

Examen du permis de chasser

En 2009, deux sessions ont déjà eu lieu. 62 candidats ont brillamment été reçus aux différentes épreuves théoriques et pratiques. La troisième session est en cours avec 45 candidats inscrits. La prochaine date de l'examen théorique est le 25 novembre 2009. Pensez à vous inscrire un mois avant la date de l'examen pour pouvoir participer à la formation obligatoire.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
au 05 61 65 04 02

La Gazette du Couloumié

Afin de faciliter la mise à jour de la liste des adresses des chasseurs ariégeois, nous vous prions de nous informer de toute modification due :

- au changement d'adresse ;
- à l'erreur de saisie de votre nom ou adresse ;
- à une réception en double exemplaire...

en contactant le secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège au 05 61 65 04 02.

Nous comptons sur votre collaboration.

NB : L'envoi de la Gazette est désormais lié à la validation de votre permis de chasser.

Photo couverture :

Champ d'orge à Mazères - Photo Laurent Chayron

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41

Directeur de la publication :

Jean-Luc FERNANDEZ

Rédacteur en chef : Raymond BERNIÉ

Comité de rédaction :

Hélène BOMPART, Emile CARALP,
Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY,
Evelyn MARTY, Sébastien PAULY, Colette ROLET

Crédit photographique :

Fédération des Chasseurs

Conception et Impression :

IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)

Dépôt légal à parution

ISSN : 1621-4641

Commission paritaire en cours

sommaire

Editorial du Président Jean-Luc FERNANDEZ PAGE 1

Fédération

• Une volière pédagogique à Limbrassac PAGE 2

• Perdrix rouge : deux témoignages prometteurs PAGE 3

Technique

• Grand tétras : comptages au chant PAGES 4 et 5

Arrêtés préfectoraux pour la saison 2009/2010

• Ouverture et clôture de la chasse PAGES 6 à 10

• Espèces classées nuisibles et modalités de destruction PAGE 11

Interview

• Régis Portet, Président de l'ACCA de Belloc PAGE 11

Informations pour vous chasseurs PAGE 12

• Hygiène du gibier : entrée en vigueur de la réglementation

• Gazage des oies en Hollande

• Elaboration du plan national de maîtrise du sanglier

Libre expression PAGE 13

Bèves PAGE 14

Hommage PAGE 14

Rétrospective et agenda PAGE 14



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

Cher(e)s ami(e)s,

Le conseil d'administration de la Fédération m'a récemment fait le redoutable honneur de me confier la présidence de notre institution.

Un pas de géant pour le président de la modeste ACCA d'Aleu plus souvent confronté à la gestion des battues au sanglier qu'aux âpres discussions avec les décideurs et opposants de tout poil.

Bien sûr, en ma qualité d'administrateur depuis quelques années, j'ai pu : au contact des anciens prendre la mesure de la difficulté de la tâche et de ses exigences ; appréhender, comme les a baptisés un célèbre chroniqueur, les bases et les fondamentaux qui permettent à un président d'agir

Le baptême du feu a été rude. Depuis quelques semaines de grands défis nous sont proposés, des attaques incessantes visent en Ariège la chasse populaire et démocratique. La seule qui mérite, à nos yeux, d'être défendue. Ailleurs le pouvoir de l'argent ou des relations fera le nécessaire.

Zones à ours, interdiction de la chasse du grand tétras, amodiation des territoires domaniaux, maintien des équilibres, maîtrise des dégâts... sont le pain quotidien de votre fédération, de vos administrateurs et de votre Président.

Dès la rentrée, nous déterminerons ensemble les priorités pour nos futures actions de terrain dont je viendrai débattre avec vous lors de réunions de secteur.

Vous pouvez, à la veille de cette nouvelle saison de chasse que je souhaite fructueuse et conduite en toute sécurité, compter sur ma détermination la plus farouche pour vous défendre, nous défendre et ne céder à aucun chantage ou compromis.

Bien amicalement

Jean-Luc FERNANDEZ

Une volière pédagogique à Limbrassac

Les coteaux secs du Mirapicien, véritable mosaïque de cultures et prairies, bordées de haies, offrent des territoires de prédilection pour le petit gibier. La capacité d'accueil de cet habitat ainsi que la forte motivation des chasseurs de l'ACCA de Limbrassac ont conduit la Fédération à accompagner leur projet de volière anglaise. Les chasseurs ont participé au débroussaillage et à la mise en place de la clôture. Ils se sont également engagés à fermer la chasse du faisan pendant trois ans.

Dans cette volière de 1,7 hectares rien n'a été laissé au hasard : grillage enterré, protection électrique, poste d'agrainage, sites de sable pour que les oiseaux « se pouillent »...

Elle est composée d'une prairie naturelle, d'une culture de ray-grass et de trèfle, d'un bosquet traversé de layons, haies, mares... Plusieurs garennes artificielles ont également été implantées sur le site.

Des faisans bagués de huit semaines ont été lâchés le 10 juillet. La section des quatre premières rémiges de leurs ailes a permis de les maintenir un mois en volière.

La Fédération mettra à profit cette réalisation exemplaire en lui conférant un rôle pédagogique (possibilité sera offerte pour la visite du site en présence d'un technicien).



Guy Pech, Président de l'ACCA, entouré de l'équipe



Implantation de la clôture



L'une des garennes artificielles

Photos FDC 09 - Laurent Chayron

Vous prélèverez peut être l'un de ces oiseaux à la chasse. Vous le reconnaîtrez à l'identification « FDC 09 » de la bague alaire. N'hésitez pas à informer la Fédération du lieu et de la date de la capture. Vous contribuerez ainsi au suivi de cette opération.



Marquage des faisans avant le lâcher
Photo FDC 09 - Pascal Fosty

Perdrix rouge :

deux témoignages prometteurs

Le perdreau au CARLA BAYLE Histoire d'une réussite ?

« Quand on se promène sur les chemins vallonnés de cette charmante bourgade de caractère, on est toujours frappé de rencontrer, dans des proportions intéressantes, quelques perdrix qui traversent la route.

J'ai voulu en savoir plus : après quelques conversations avec des chasseurs du cru, j'ai appris qu'il restait une souche sauvage, alimentée chaque année par des réintroductions en parc de pré-lâcher. Il n'est pas rare, par exemple, de voir des compagnies de jeunes « rendre visite » aux perdrix encore en parc.

Les prélèvements dus à la chasse ne sont pas supérieurs à une vingtaine d'individus.

La commune est vaste. Le biotope est constitué de prairies naturelles entourées de haies très fournies, parcelles où les jeunes perdrix trouvent tous les insectes nécessaires à leur développement.

Les grandes parcelles cultivées voisinent avec ces espaces non traités, on peut penser que l'impact des produits phytosanitaires est très mesuré sur les populations d'oiseaux.

Ces quelques constatations et réflexions non exhaustives n'ont pour but que de faire prendre conscience qu'une réintroduction réussie est possible sur ce petit gibier.

A méditer !!! »

Hubert Carol,

Administrateur de la Fédération



Photo Mathieu Pujol

Heureuse initiative à La Bastide de Bousignac

« C'est avec beaucoup d'intérêt que notre ACCA a vu arriver les premières informations concernant l'existence de lignées pures de perdrix rouge dans quelques élevages français : et s'il était possible de recréer une souche à partir de ces oiseaux ? (NDLR : très souvent les oiseaux d'élevage sont des hybrides issus du croisement perdrix rouge et perdrix chukar).

Les chasseurs de la commune ont voulu tenter une expérience, dès l'été 2008, avec l'apport de 100 jeunes perdreaux. Après quelques jours passés en parc de pré-lâcher, les oiseaux ont tout de suite montré un attachement certain pour ce territoire, il est vrai, encore favorable pour l'espèce. Revus durant toute la saison de chasse dernière, ils ont formé des couples dès la fin janvier de cette année (3 à 5 aux 100 hectares selon les recensements effectués, ce printemps, avec l'aide du service technique de la Fédération sur des carrés échantillon).

Cet été, les nichées ont été recherchées à partir de la fin du mois de juillet et plus de 6 ont été localisées ! Ces premiers résultats ont motivé la poursuite du projet avec un nouvel apport d'oiseaux. Si tout se passe bien il y aura des prélèvements dès 2011 mais en attendant un autre challenge nous attend : convaincre les voisins concernés par l'espèce qu'il est enfin possible d'agir pour le retour de cet oiseau. »

Michel Balard,

Président de l'ACCA
de la Bastide de Bousignac.

Grand tétras : comptages au chant

Evelyn MARTY et Colette ROLET

Après la longue période hivernale, lorsque la durée du jour s'allonge et que la végétation débouffe, c'est l'heure d'aller compter les coqs de bruyère sur les places de chant. Tous les ans, à partir de la mi avril, le Service Technique de la Fédération réalise des dénombrements de coqs chanteurs jusqu'à la mi juin.

Avant toute chose, il faut trouver les zones de chant, les jeux comme on dit dans la haute Ariège, « Le joc » en patois. C'est la partie du travail de terrain la plus difficile ; la montagne est grande et les coqs se regroupent sur de petites surfaces pour parader. Parfois, quelques témoignages nous aiguillent, mais ces lieux sont généralement tenus secrets par les montagnards.

Dans l'Ariège, on rencontre le grand tétras sur une zone d'environ 56 000 ha. Le nombre de places de chant potentiel est d'environ 300. A l'heure actuelle, nous connaissons l'emplacement de près de la moitié d'entre elles.

Tous les ans, nous dénombrons 30 places de chant différentes, soit 10 % du nombre théorique de jeux. En parallèle, nous nous efforçons de trouver 10 nouvelles places par an.

Les prospections

C'est donc la tâche la plus ardue. L'expérience de terrain prend ici tout son sens. Il faut être très observateur pour détecter le moindre signe de présence de l'oiseau. Le printemps dernier a été une aubaine grâce à la présence tardive du manteau neigeux. Loin d'empêcher les coqs de chanter, la neige capture toutes les traces permettant de lire à livre ouvert les déplacements et les activités des coqs.

Sans la neige, il convient de redoubler d'at-

tention afin de trouver crottes, plumes, voies dans les feuilles au sol. Le soir, juste avant la tombée de la nuit il est possible, à partir d'un poste d'observation dûment sélectionné, d'apercevoir l'oiseau en vol qui se rend sur son territoire de parade.

Les comptages

Lorsque l'emplacement de la place de chant est connu, on peut effectuer le dénombrement des coqs chanteurs. La règle à respecter impérativement est de ne pas déranger les oiseaux. La période la plus favorable aux dénombrements correspond au moment où les poules fréquentent la place.

Pour le comptage il convient d'arriver la veille, dans l'après-midi, de mettre en place

des affûts discrets et de s'y dissimuler avant l'arrivée des oiseaux. Le soir même les coqs arrivent. Une première estimation du nombre d'individus et de leur répartition peut être réalisée. Avant le lever du jour, les coqs parquent branchés avant de poursuivre leur danse au sol.

Dans certaines zones particulièrement accidentées ou places de chant très étendues dans l'espace, il est possible, en complément des affûts, de réaliser des approches afin de pouvoir dénombrer un maximum d'oiseaux présents.

La principale limite de cette méthode est qu'il est impossible de dénombrer toutes les poules présentes sur le secteur concerné par la place de chant.



Affût sur place de chant - Photo Michel Daragon



Combat de coqs - Photo Jordi Bas Casas

Dernière minute : bilan démographique 2009

L'été 2009 restera dans nos mémoires, comme une année où la reproduction aura été bonne pour les galliformes de montagne en général et le grand tétras en particulier.

Le bilan démographique pyrénéen vient d'être publié par l'Observatoire des Galliformes de Montagne, chargé de la compilation des données fournies par les divers partenaires. La Fédération contribue à la quasi-totalité des données ariégeoises.

Pour le Grand tétras le bilan intéressant les régions naturelles qui concernent l'Ariège est le suivant :

Localisation	Indice de reproduction annuel (*)
Piémont central	1,5
Haute chaîne centrale	1,6
Haute chaîne orientale	1,7

(*) Nombre de jeunes par poule adulte

Rappelons que cet indice est satisfaisant au-delà de 1 jeune par poule.

Les résultats du suivi des places de chant en 2009

En 2009, sur les 28 places de chant qui ont été suivies, 121 coqs chanteurs ont été recensés.

UNITE DE GESTION	NOMBRE DE PLACES SUIVIES	EFFECTIF TOTAL DE COQS
HAUTE CHAINE		
HAUT SALAT	5	13
HAUTE ARIEGE OUEST	2	24
HAUTE ARIEGE EST	7	35
PIEMONT		
MASSIF DE TABE	6	27
TROIS SEIGNEURS	1	3
ARIZE	5	10
CHIOULA-PRADEL	2	9
Total	28	121

Le nombre moyen de coqs chanteurs par place de chant est significativement supérieur sur les zones de la haute chaîne en comparaison à celles du piémont avec une différence 2 coqs entre les deux zones.

Les effectifs les plus importants se rencontrent sur les Unités de Gestion de la Haute Ariège (Est et Ouest).

Sur les places de chant pour lesquelles nous disposons d'un suivi pluriannuel la tendance des effectifs de coqs se répartit de la manière suivante :

- ▲ 7 places sont en augmentation
- = 6 places sont stables
- ▼ 2 places sont en baisse

En 2009, 10 nouvelles places ont été découvertes ; 8 d'entre elles ont pu être dénombrées.

Le suivi et la prospection des places de chant mobilisent en moyenne tous les ans environ 75 journées d'agent de terrain. Cet important investissement de la part des chasseurs ariégeois pour améliorer la connaissance de l'état de santé des populations de grand tétras est de première importance pour une bonne gestion de l'espèce.

Les résultats issus des dernières années de suivi montrent une tendance globale à l'augmentation des effectifs sur les secteurs en haute chaîne et sur certains secteurs de piémont.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10/06/2009 RELATIF A

L'ouverture et la clôture de la chasse

pour la campagne 2009/2010 dans le département de l'ARIÈGE

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 424-2 à L. 424-7 et R. 424-1 à R. 424-9 du
Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et
de la Faune Sauvage en sa réunion du 5 mai 2009 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de
l'Ariège ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture de l'Ariège ;

arrête :

Article 1er :

Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones
de chasse, telles que définies en annexe I.

Article 2 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la
chasse au vol est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)

Du 13 septembre 2009 au 28 février 2010 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)

Du 20 septembre 2009 au 28 février 2010 inclus

Article 3 :

Par dérogation à l'article 2, les espèces de gibier figurant au
tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les
périodes comprises entre les dates et aux conditions spéci-
fiques de chasse suivantes :

GIBIER ORDINAIRE

LAPIN DE GARENNE

ZP	13/09/2009	03/01/2010
ZM	20/09/2009	10/01/2010

LIÈVRE

ZP	13/09/2009	06/12/2009
ZM	13/09/2009	06/12/2009

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des
communes citées en annexe III.

FAISAN, PERDRIX ROUGE, PERDRIX GRISE (ZONE DE PLAINE)

FAISAN

ZP	13/09/2009	03/01/2010
ZM	20/09/2009	10/01/2010

Un plan de chasse légal au faisan s'exerce sur l'ensemble des
communes citées en annexe II

PERDRIX ROUGE

ZP	13/09/2009	15/11/2009
ZM	20/09/2009	15/11/2009

PERDRIX GRISE (ZONE DE PLAINE)

ZP	13/09/2009	15/11/2009
----	------------	------------

BLAIREAU, BELETTE, CORBEAU FREUX, CORNEILLE NOIRE, ETOURNEAU SANSONNET, FOUINE, GEAI DES CHÊNES, HERMINE, MARTRE, PIE BAVARDE, PUTOIS, RAGONDIN, RAT MUS- QUÉ, RENARD, VISON D'AMÉRIQUE

ZP	13/09/2009	28/02/2010
ZM	20/09/2009	28/02/2010

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- Par tout titulaire d'une autorisation individuelle pour la
chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- A compter du **16 août 2009 en zone de plaine et du 1^{er} sep-
tembre 2009 en zone de montagne**, soit au cours de battues
au sanglier, soit par les titulaires d'une autorisation indivi-
duelle pour la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche.

GRAND GIBIER Non soumis à plan de chasse

SANGLIER

ZP	16/08/2009	31/01/2010
ZM	01/09/2009	31/01/2010

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Jusqu'à l'ouverture générale, la chasse est autorisée **uniquement en battues de six personnes minimum avec chiens ou à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle**.

GRAND GIBIER Soumis à plan de chasse

CERF, CHEVREUIL

ZP	13/09/2009	31/01/2010
ZM	20/09/2009	31/01/2010

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **cerf** pourra s'exercer à partir du **1^{er} septembre 2009** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du **chevreuil** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juillet 2009** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

MOUFLON, DAIM

ZP	13/09/2009	31/01/2010
ZM	20/09/2009	31/01/2010

Le **mouflon** ne peut être chassé qu'individuellement, **à l'approche ou à l'affût et sans chien**.

Sur le lot domanial n° 28 (Forêt Domaniale de MERENS LES VALS), le mouflon pourra être chassé du **1^{er} septembre 2009** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

Le **daim** ne peut être chassé qu'individuellement, **à l'approche ou à l'affût et sans chien**.

ISARD

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	20/09/2009	11/10/2009
----	------------	------------

Dispositions complémentaires à certains territoires de chasse :

Concerne exclusivement l'AICA de MERENS LES VALS et L'HOSPITALET PRES L'ANDORRE. Chasse autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, y compris sur les terrains domaniaux**.

ZM	04/10/2009	25/10/2009
----	------------	------------

Concerne exclusivement les territoires de l'Association «Le Saint Hubert du Haut Salat» et de l'ACCA d'AUZAT.

Sur la commune d'AUZAT, du **12 octobre 2009 au 12 novembre 2009**, la chasse à l'isard n'est autorisée que le **jeudi**.

ZM	20/09/2009	12/11/2009
----	------------	------------

Réserve Nationale de Chasse d'ORLU, Commune d'OUST

Lot de Courbe, Territoires domaniaux :

- Lot n° 25 – Les Hares (Laurenti)
- Lot n° 32 – Montcalm
- Lot n° 40 – Seix (Mont Valier)

Chasse autorisée **tous les jours**.

ZM	20/09/2009	30/11/2009
----	------------	------------

Lot n° 28 – Mérens (rive droite) et Lot n° 30 – Mérens (Esteille)

Chasse autorisée tous les jours. Avant l'ouverture générale, une autorisation préfectorale individuelle est obligatoire.

ZM	01/09/2009	30/11/2009
----	------------	------------

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Conditions générales de chasse :

Chasse autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

GRAND TÉTRAS, PERDRIX GRISE DE MONTAGNE, LAGOPÈDE ALPIN

ZM	20/09/2009	11/10/2009
----	------------	------------

Un **plan de chasse légal** pour les trois espèces s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le Groupement Forestier du Clos de Celles et du Seuil (MONT-FERRIER).

Un **plan de chasse légal pour le grand tétras** s'exerce sur les communes citées en annexe IV.

Hors des terrains soumis à plan de chasse légal, des prélèvements pourront être autorisés dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique en fonction de l'estimation des stocks d'oiseaux présents et de l'indice annuel de reproduction.

Pour le grand tétras, les prélèvements seront réalisés dans le cadre d'un plan de chasse conventionnel mis en œuvre sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Un arrêté spécifique fixera :

- Pour le grand tétras, des quotas fixés pour chaque unité de gestion ;
- Pour chacune des espèces, un prélèvement maximum par chasseur, pour la campagne de chasse et sur tout le département.

Sur les communes de MERENS LES VALS et de L'HOSPITALET PRES L'ANDORRE, la période de chasse de ces espèces est fixée du **4 octobre 2009 au 25 octobre 2009 inclus**.

MARMOTTE

ZM	20/09/2009	11/10/2009
----	------------	------------

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Article 4 :

La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

Pour le département de l'Ariège :

- **Caille des blés** : ouverture le 29 août 2008
- **Tourterelle des bois** : ouverture le 29 août 2009. Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
- **Vanneau huppé** : ouverture le 15 octobre 2009
- **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau** : ouverture générale.

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 a suspendu la chasse pendant cinq ans pour la Barge à queue noire, le Courlis cendré et l'Eider à duvet.

Article 5 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis (sauf si ces jours sont fériés) sauf pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et grands gibiers soumis à plan de chasse, à l'approche ou à l'affût uniquement.

Article 6 :

Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

Article 7 :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

Article 8 :

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée, pour une période complémentaire du 15 mai 2009 à l'ouverture générale.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI
(décret n° 86-571 du 17 mars 1986)
Ouverture du 15/09/2009 au 31/03/2010
Clôture de la vénerie sous terre le 15/01/2010

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

Article 1^{er} :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

Article 2 :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

Article 3 :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 x 250) portant le mot «Palombière» en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Article 1^{er} : Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de **perdrix, faisan, lièvre et sanglier** prélevés à la chasse.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant :

Les pigeons voyageurs

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi.

Les oiseaux migrateurs bagués

Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier 75005 PARIS.

ANNEXE I (article 1)

La zone dite de GIBIER DE PLAINE ZP comprend :

- l'arrondissement de PAMIERS
- les cantons de SAINT-LIZIER, SAINTE-CROIX VOLVESTRE et SAINT-GIRONS (à l'exception de la commune d'ALOS)
- dans le canton de LAVELANET, les communes de L'AIGUILLON, BÉLESTA, BÉNAIX, CARLA DE ROQUEFORT, DREUILHE, ILHAT, FOGAX ET BARRINEUF, LAVELANET, LESPARROU, LEYCHERT, LIEURAC, NALZEN, PÉREILLE, RAISSAC, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT LES CASCADES, SAINT-JEAN D'AIGUES VIVES, LE SAUTEL, VILLENEUVE D'OLMES
- dans le canton de FOIX-RURAL, les communes d'ARABAUX, BAULOU, COS, L'HERM, LOUBIÈRES, SAINT JEAN DE VERGES, SAINT MARTIN DE CARALP, SOULA, VERNAJOUL
- dans le canton de LA BASTIDE DE SÉROU, les communes d'AIGUES JUNTAS, ALLIÈRES, LA BASTIDE DE SÉROU, CADARCET, DURBAN SUR ARIZE, LARBONT, MONTELS, MONTSERON, NESCUS, SENTENAC DE SÉROU, SUZAN

La zone dite de GIBIER DE MONTAGNE ZM comprend :

- les cantons d'AX LES THERMES, LES CABANNES, QUÉRIGUT, TARASCON SUR ARIÈGE, VICDESSOS, CASTILLON EN COUSERANS, OUST, MASSAT
- dans le canton de LAVELANET, les communes de MONTFERRIER et MONTSÉGUR
- le canton de FOIX-VILLE
- dans le canton de FOIX-RURAL, les communes de BÉNAC, BRASSAC, BURRET, CELLES, LE BOSQ, FERRIÈRES, FREYCHENET, GANAC, MONTGAILHARD, MONTOLIEU, PRADIERES, PRAYOLS, SAINT-PAUL DE JARRAT, SAINT-PIERRE DE RIVIÈRE, SERRES SUR ARGET
- dans le canton de LA BASTIDE DE SEROU, les communes d'ALZEN et MONTAGAGNE
- dans le canton de SAINT GIRONS, la commune d'ALOS

ANNEXE III (article 3)

Communes sur le territoire desquelles s'exerce un plan de chasse LIÈVRE

- AIGUES VIVES
- L'AIGUILLON
- ARTIGAT
- ARTIX
- AUZAT
- BAGERT
- LA BASTIDE/L'HERS
- BEDEILLE
- BELESTA
- BELLOC
- BENAGUES
- BETCHAT
- BEZAC
- LES BORDES/ARIZE
- CAMARADE
- CAMPAGNE/ARIZE
- CAUMONT
- CAZAUX
- CAZAVET
- CLERMONT
- COUSSA
- CRAMPAGNA
- DREUILHE
- DUN
- DURBAN/ARIZE
- DURFORT
- ESCLAGNE
- ESCOSSE
- FABAS
- LE FOSSAT
- ILHAT
- LAROQUE D'OLMES
- LE MAS D'AZIL
- LE PEYRAT
- LERAN
- LE SAUTEL
- LESPARROU
- LIMBRASSAC
- LORP SENTARAILLE
- LOUBENS
- LOUBIERES
- MALLEON
- MERCENAC
- MONTBEL
- MONTEGUT
- MONTEGUT EN COUSERANS
- MONTEGUT PLANTAUREL
- MONTGAUCH
- MOULIS
- PAILHES
- PRADETTES
- PRAT BONREPAUX
- REGAT
- RIEUX
- DE PELLEPORT
- SABARAT
- SAINT LIZIER
- SAINT-JEAN D'AIGUES VIVES
- SAINT VICTOR
- ROUZAUD
- SEGURA
- TABRE
- TEILHET
- TREMOULET
- TROYE D'ARIEGE
- USTOU
- VALS
- VARILHES
- VERNAJOUL
- GF du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier)
- Propriétés de l'indivision VUILLIER et de Mr Georges GIANMERTINI (Pamiers)
- Propriété de Mr Denis PRAX (Pamiers)

ANNEXE II (article 3)

Communes sur le territoire desquelles s'exerce un plan de chasse FAISAN

- BESSET
- COUTENS
- LES ISSARDS
- LES PUJOLS
- MIREPOIX
- RIEUCROS
- TEILHET
- TOURTROL

Territoires circonscrits par le CD 119 au sud et à l'est, le CD 40 au nord-ouest, le CD 6 au nord et le CD 625 au nord-est.

ANNEXE IV (article 3)

Communes sur le territoire desquelles s'exerce un plan de chasse GRAND TÉTRAS

- AXIAT
- CAZENAVE - SERRES - ALLENS
- FREYCHENET
- GOURBIT
- MERCUS GARRABET
- MONTFERRIER
- RABAT LES TROIS SEIGNEURS
- SAINT PAUL DE JARRAT

RAPPEL

La chasse en temps de neige de la palombe se pratique «à l'affût» et non «à poste fixe». La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au **chasseur immobile** qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse :

- **Battues** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.
- **Gibier de montagne** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.
- **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours (cf article 4).
- **Chasse interdite pour tous les gibiers** : mardi et vendredi (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

RENARD : la possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous êtes détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du **16 août en zone de plaine** et du **1^{er} septembre en zone de montagne**.

GALLIFORMES DE MONTAGNE

La décision de Monsieur le Préfet d'ouvrir la chasse des galliformes de montagne n'interviendra que quelques jours avant la date d'ouverture de la chasse en montagne le 20/09/09. Elle sera fondée sur les connaissances des stocks d'oiseaux et du succès de la reproduction. Un arrêté spécifique sera pris à cette occasion. Préalablement, la Fédération vous aura distribué comme habituellement les carnets de prélèvement et étiquettes coqs. Dès l'arrêté pris, elle vous fera connaître les quotas éventuellement attribués pour chaque unité de gestion pour la chasse du grand tétras ainsi que le nombre de perdrix grises ou de lagopèdes que chaque chasseur sera autorisé à prélever.

Dans le cadre de l'application du plan de chasse conventionnel, si vous prélevez un coq de Grand tétras, vous devez le signaler obligatoirement, le jour de la capture, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège à l'un des numéros suivants : 06 83 45 66 32 - 06 87 76 16 45 - 06 82 82 18 89

AVERTISSEMENT

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant un certain nombre de dispositions ne figurant plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veuillez à les respecter.**

ENTRAÎNEMENT DES CHIENS

Par le passé, certains territoires bénéficiaient de la possibilité d'entraîner les chiens courants sur le lièvre, après la date de fermeture à tir de l'espèce. Cette disposition a été désormais remplacée par l'arrêté ministériel du 21/01/2005 qui précise les périodes et les moda-

lités d'entraînement des chiens :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars
- Pour les chiens d'arrêt : entre le 30 juin et le 15 avril

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire.

FAISAN, PERDRIX ROUGE, PERDRIX GRISE (ZONE DE PLAINE)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé.

Les animaux tués au titre du plan de chasse doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

SANGLIER

- Tir du marccassin (jeune en livrée) interdit
- Entre l'ouverture générale et la clôture générale, la chasse se pratique à l'approche avec ou sans chien ou en battue dans le cadre du règlement intérieur de chaque territoire

CERF, CHEVREUIL

- Tir des jeunes autorisé.
- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût ou à l'approche, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse et **en battue**.

ISARD

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien)
- Emploi de la lunette de visée autorisé
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

PETIT GIBIER DE MONTAGNE (GALLIFORMES)

Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Seul le tir du coq **maillé** est autorisé par l'arrêté ministériel du 26/06/87.

Les oiseaux prélevés doivent être marqués par apposition, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de leur capture, du dispositif de marquage approprié.

SECURITE

A l'aube de la nouvelle saison de chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège vous encourage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité qui vous semblent nécessaires.

Il n'y a pas de potion magique, il appartient à chacun d'entre nous, en fonction du gibier qu'il recherche, de la topographie des lieux, des armes utilisées,... d'adapter sa façon de chasser et de fixer les règles de sécurité qui lui semblent les mieux adaptées (marquage des postes, vêtements fluos, code de sonneries...). La Fédération Départementale des Chasseurs se tient à votre disposition pour l'organisation de formations à la sécurité, soit sur son site d'Arabaux, soit au sein même de vos équipes.

Espèces classées nuisibles et modalités de destruction

Les 10 et 22 juin 2009, deux arrêtés préfectoraux ont été pris pour fixer dans le département de l'Ariège, pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, la liste des animaux classés nuisibles ainsi que les modalités de leur destruction à tir.

Espèces classées nuisibles :

Mammifères : Fouine, Martre, Renard, Ragondin, rat musqué, Raton laveur et Vison d'Amérique.

Oiseaux : Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes et Pie bavarde.

La belette et le putois sont classées nuisibles sur l'ensemble du département, dans les périmètres situés à moins de 200 m des bâtiments et élevages (y compris garennes artificielles).

Le corbeau freux est classé nuisible dans les communes de la zone de plaine.

La Fédération tient à votre disposition les modalités de destruction à tir de ces espèces.

En complément et pour mémoire, le déterrage, avec ou sans chien, du renard, du rat musqué et du ragondin est autorisé toute l'année (art. R.427-11)

Régis PORTET

Président de l'ACCA de BELLOC



Photo Laurent Chayron

Dès l'enfance, Régis Portet découvre la chasse, tradition familiale bien ancrée. Il chasse d'abord le lapin, alors très abondant et représentant souvent le principal gibier. Il participe également aux battues de grand gibier dans le secteur de Léran et Montbel. Il s'initie, aux côtés de son oncle, à la chasse à courre dans la forêt de Grésignes.

Il part en Charente-Maritime où il devient « piqueux » dans un « vautrait » (équipage de chiens courants spécialement destinés à la chasse à courre du sanglier). De retour au pays, il s'installe à Belloc puis devient Président de l'ACCA en 2005.

La douzaine d'adhérents (hors invités) de cette ACCA de 600 ha, chassent essentiellement le grand gibier. Bien que la chasse à l'approche du chevreuil se développe notamment auprès des jeunes depuis quatre ans, celle du sanglier en battue reste prédominante.

Les territoires de Léran et Belloc (1500 ha) sont chassés en commun grâce à la constitution de l'amicale des chasseurs de sangliers. Les battues sont organisées les samedis et dimanches, par l'équipe « sanglier » que dirige Jean Boulbes, Vice-président de l'ACCA de Léran.

Régis Portet souligne : « Depuis de nombreuses années, tout est mis en œuvre pour favoriser la sécurité des chasseurs et des promeneurs. La configuration du territoire vallonné et boisé a conduit à l'installation de miradors aux endroits sensibles. Ils permettent un positionnement du chasseur bien évalué, un tir fichant ainsi qu'une bonne identification du gibier. Ces structures, fabriquées par des chasseurs de l'ACCA, ont été améliorées et multipliées au fil du temps. »

La prévention des dégâts de grands gibiers sur les cultures céréalières constitue la deuxième priorité et contribue aux bonnes relations avec le milieu agricole. Les chas-

seurs ne ménagent pas leurs efforts en matière d'aménagement de cultures à gibier et de points d'eau. Des sites d'agraineage dissuasif sont activés, aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver.

Plus marginale, la chasse du petit gibier est toutefois pratiquée par quelques uns. Le lièvre géré dans le cadre du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Pays d'Olmes, se porte bien.

Des garennes artificielles et une culture à gibier ont été aménagées en faveur du lapin. Selon Régis Portet, le bilan est assez positif, bien qu'aucune extension de la population n'ait encore pu être constatée. Pour le faisan et la perdrix rouge, les résultats sont beaucoup plus mitigés, malgré la mise en place d'une volière. Comme le précise Régis Portet : « Sur les coteaux, la quasi disparition des cultures au profit de la prairie a conduit à un milieu moins propice à ces espèces, que par le passé ».

Il se murmure qu'un projet de volière anglaise est toujours dans l'air, dans un secteur plus favorable, entre Léran et Belloc...

Le Président de l'ACCA se félicite des bonnes relations entretenues avec les équipes de chasse voisines. D'une façon générale, l'association est bien intégrée dans le tissu social. Les chemins sont régulièrement entretenus par les chasseurs, pour le bénéfice de tous les usagers de la nature. Un concert de trompes de chasse dans l'église du village, suivi d'un repas convivial a même été organisé l'année passée. Une chasse à courre sur lièvre s'est déroulée sur la commune avec la participation de l'équipage des « Têpes ».

INFORMATIONS pour vous chasseurs

Hygiène de la venaison : entrée en vigueur de la réglementation

Vous êtes toujours très nombreux à nous interroger quant à l'application des mesures relatives à la commercialisation et à l'hygiène de la venaison. Nous avons fait le choix de ne pas engager les formations tant que les textes officiels ne seront pas publiés. Quelques incertitudes subsistent encore quant au champ d'application, et notamment les repas de chasse, repas associatifs...

Nous vous rappelons ici les principales règles qui devraient s'appliquer au petit comme au grand gibier :

Partage convivial de la venaison (familles, voisins, amis)	Cession à des particuliers (1)	Repas de chasse, repas associatif	Vente directe sur le marché local (80 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champs d'application de la nouvelle réglementation	Dépeçage, plumaison, découpe possibles		Dépeçage, plumaison, découpe possibles	Dépeçage, plumaison, découpe possibles
	Pas d'obligation de traçabilité	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Pas d'obligation d'examen initial	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
Mais la responsabilité civile du chasseur reste entière !	Information trichine obligatoire	Contrôle trichine obligatoire , sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire , sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées

La traçabilité et l'examen initial du gibier sont obligatoires, si vous vous trouvez dans l'un de ces trois cas suivants:

- repas de chasse, repas associatifs,
- vente directe sur le marché local,
- vente à des ateliers de traitement ou négociants...

Dans ces trois situations, le **contrôle de la trichine** est déjà obligatoire depuis la saison 2008/2009 (Note de service de juin 2008 de la Direction Générale de l'Alimentation).

La **traçabilité** consiste à « marquer » le gibier, préalablement à l'examen initial : bracelet de chasse ou marquage simple et individuel pour le grand gibier ou marquage de lots pour le petit gibier.

L'**examen initial** est effectué sur la carcasse et les abats

Dans ces trois situations, vous aurez à désigner au sein de l'équipe ou du groupe, une personne, spécialement formée, qui sera responsable de cet examen. Une carte d'examineur lui sera délivrée ainsi que les documents nécessaires à l'établissement du résultat de l'examen.

Bien qu'il s'agisse d'une contrainte supplémentaire, il faudra bien s'y soumettre. Elle paraît opportune. La Fédération vous accompagnera dans cette démarche.

Dès la parution des textes officiels, nous vous informerons et dispenserons aux chasseurs que vous aurez désignés une formation à ces nouvelles pratiques.

Gazage des oies en Hollande

Depuis 1979, date d'application de la Directive 79/409 (Directive européenne « Oiseaux »), les ministres successifs n'ont eu de cesse de réduire les périodes d'ouverture de la chasse des oiseaux migrateurs. Cette diminution s'est effectuée au mépris des prises de position argumentées du monde cynégétique.

Appliquant le principe de subsidiarité, la Hollande, pourtant incontestablement membre de l'Union Européenne, a engagé une vaste campagne de destruction des oies sauvages (voir notre Gazette précédente). Le bilan est édifiant : 109 000 oiseaux « détruits » (dont 43 000 oies cendrées, 40 000 oies rieuses et 22 000 canards siffleurs) en automne et en hiver.

En France, les représentants des chasseurs s'indignent de ces pratiques inqualifiables et sont persuadés que la mission parlementaire désignée par le ministre permettra aux chasseurs de notre pays de prélever un peu plus.

Elaboration du Plan national de maîtrise du sanglier

Devant la prolifération du sanglier observée ces dernières années dans certains départements, le gouvernement par l'intermédiaire de son ministère (le MEEDAT) a décidé de mettre en place un plan national de maîtrise du sanglier. Il a pour objectif de maîtriser les populations de sanglier et de faire baisser de manière significative les dommages qu'elles engendrent. Par « dommages » il n'est pas fait seulement référence aux dégâts de gibier au détriment des agriculteurs, mais aussi aux collisions routières, aux dégâts en zones urbaines et dans les espaces naturels. D'après leurs auteurs ce plan n'a pas pour but d'apporter de nouvelles règles ou de nouveaux outils. Il doit aider d'abord à améliorer la coordination des outils existants pour faciliter la réduction des populations là où c'est nécessaire et d'éviter des dérapages sur des secteurs actuellement sains. Il a une durée de 6 ans et sera élaboré au niveau départemental

sous l'autorité du préfet. Nous avons retenu les points suivants :

- Volonté du Ministère de mettre en place ce plan très rapidement ;
- Nécessité d'appuyer sa mise en œuvre sur les schémas départementaux existants ;
- Calendrier du plan précisé ;
- Rappel du rôle et des missions de la louveterie ;
- Invitation des Préfets, accompagnés des instances cynégétiques et agricoles locales, à organiser des déplacements sur les points noirs identifiés à l'issue du diagnostic.

A propos de l'agrainage, cette fiche étant perçue comme l'une des plus importantes du plan, les Préfets seront invités à transmettre les pratiques en vigueur dans ce domaine.

Sans doute, l'Ariège, au regard des efforts entrepris de longue date, en concertation avec le monde agricole, en matière de maîtrise des populations et des dégâts, ne sera que peu ou pas concernée par de nouvelles dispositions.

“ Halte là ! ”

Peut-être le Printemps bientôt ?... c'était le titre de ma dernière « expression libre ». Hélas! Nous nous étions laissé séduire par le « silence des armes ». Nous espérions, après une longue accalmie, avoir enfin trouvé la tranquillité pour la pratique de la chasse mais le feu couvait sous la cendre. Il a suffi d'un coup d « 'autan » pour voir poindre à l'horizon l'embrasement de la forêt. Depuis près d'un demi-siècle, des gens souhaitent notre disparition ; nous avons oublié que le calme précède la tempête !

Au cours de réunions à la DDEA, le 27 mai et le 17 juin, les chasseurs ont été invités par l'administration, à réfléchir sur la mise en place de zones de protection des tanières et de sites vitaux pour les ours. Les invitations sont pratiquement devenues des sommations. Cette attitude est intolérable, car j'ai signé, il y a 11 ans avec l'Etat représenté par le Préfet Puydupin et la DIREN Midi Pyrénées représentée par Monsieur de Saint Vincent, une convention qui précise les modalités de la chasse dans les contrées où vivent les ours. Il y est dit que la chasse aux grands chiens courants ou aux chiens d'arrêt n'est **ni perturbante ni dérangeante** pour l'ours. Depuis la signature de ce document, la chasse a été pratiquée sans entrave. Aujourd'hui les initiateurs à l'introduction de l'ours slovène dans les Pyrénées Centrales, soutenus par l'administration, reviennent sur les engagements de l'Etat ; c'est intolérable. Nous n'accepterons aucun compromis de quelque manière que ce soit. Nous nous battons pour sauver ce que des gens de bonne volonté avaient établi dans une charte. Il faut savoir que l'ours change de tanière tous les ans ce qui laisse supposer une protection impossible.

Les vieux “rabacheurs” sont revenus ! Ce sont ceux qui ne peuvent pas supporter notre activité, ceux pour qui le mot « chasse » est une insulte, ceux qui enfin n'ont encore rien compris au terme « biodiversité ».

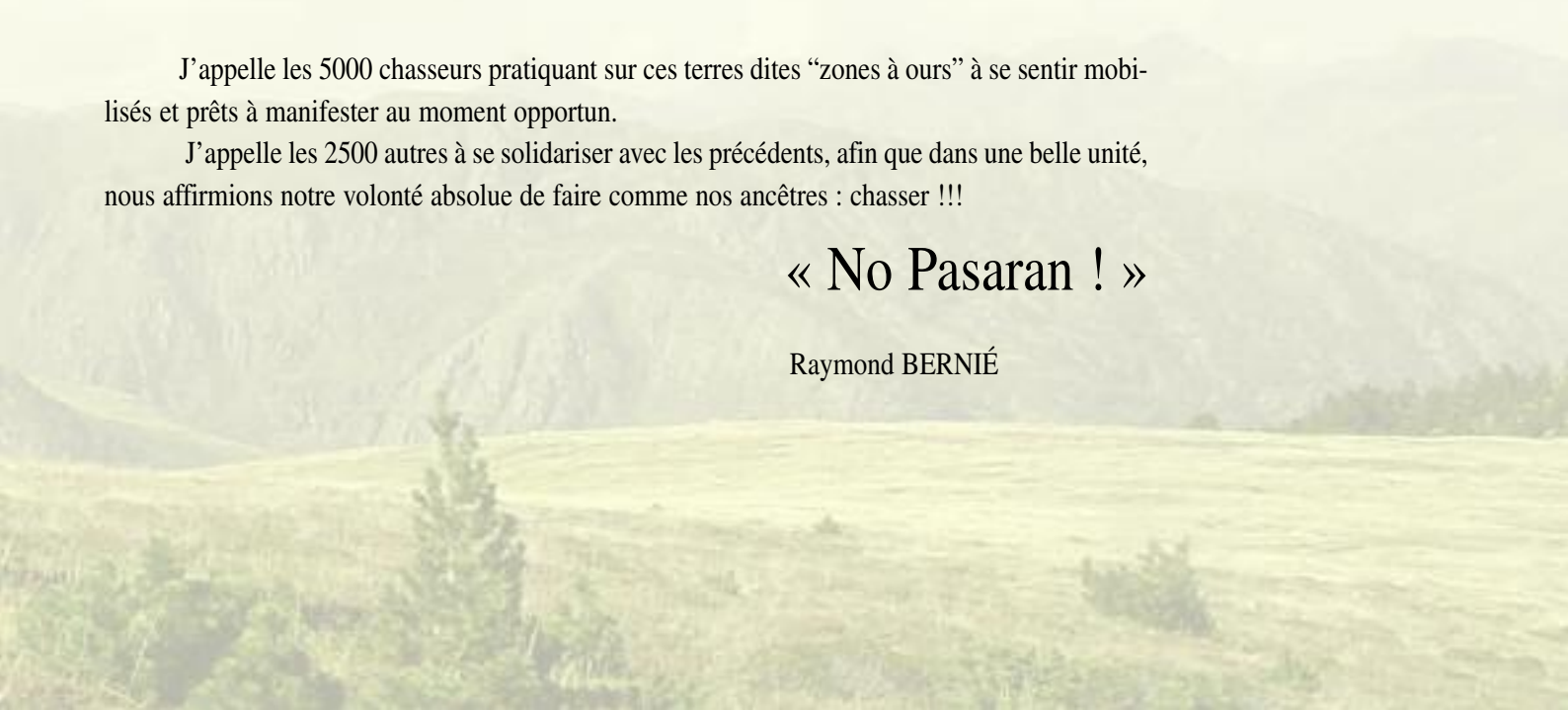
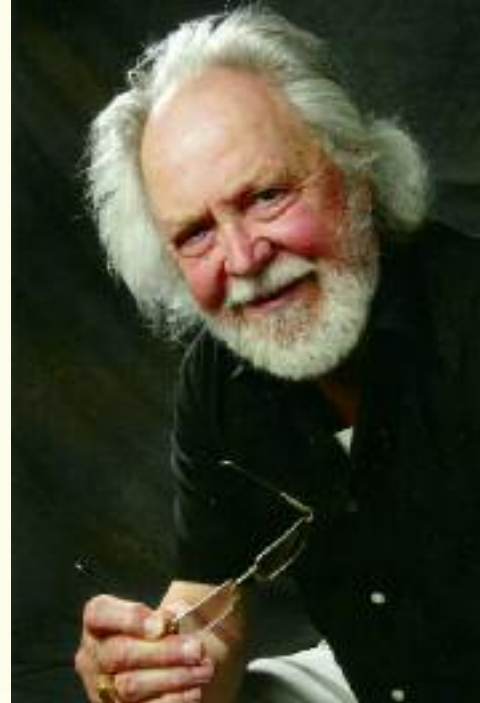
Les chasseurs prétendent que si ours il y a, il doit s'accommoder des autres espèces, il doit vivre avec elles.

J'appelle les 5000 chasseurs pratiquant sur ces terres dites “zones à ours” à se sentir mobilisés et prêts à manifester au moment opportun.

J'appelle les 2500 autres à se solidariser avec les précédents, afin que dans une belle unité, nous affirmions notre volonté absolue de faire comme nos ancêtres : chasser !!!

« No Pasaran ! »

Raymond BERNIÉ



H O M M A G E

La période d'ouverture est le plus souvent un moment privilégié pour l'ensemble des chasseurs du département : joie de se retrouver, enthousiasme à pratiquer... Hélas, une fois encore, nombreuses seront les équipes ou associations pour lesquelles rien ne sera jamais plus comme avant. La disparition de quelques uns de nos proches est venue briser cet élan joyeux. Le souvenir de ceux qui nous ont quittés sera présent dans tous les esprits : Robert à l'Herm, Serge au Carla Bayle, Vincent à Massat, Patrice à Boussenac...

BRÈVES BRÈVES BRÈVES

Jachères faune sauvage

L'action menée par la Fédération sur les jachères faune sauvage se poursuit, malgré une diminution importante des surfaces concernées. Les jachères en contrat adapté ont bénéficié cette année d'excellentes conditions météorologiques. Elles offrent un couvert très favorable à la faune et fournissent un potentiel alimentaire pour l'hiver.

Parmi les espèces qui profitent largement de ces aménagements, la caille des blés figure en bonne place. Une étude est engagée sur cette espèce et fera l'objet d'un article dans une prochaine gazette.



Jachère faune sauvage à Mazères le 28/08/09 - Photos Pascal Fosty et Laurent Chayron

Publication de Gilbert Valet : « De Nemrod à Tartarin ou les tribulations de Philibert »

C'est sans doute le parcours d'un gamin qui comme beaucoup de chasseurs, a découvert la chasse, la pêche et toutes les choses de la nature sur les pas de ses aïeux. Gilbert Valet, ancien chercheur spécialisé en faune sauvage (INRA) et plus particulièrement sur le sanglier a suivi à la trace de très nombreux chasseurs dans toutes les régions en France. Depuis les chasses présidentielles à Chambord où il a côtoyé des chasseurs de haut vol, aux plus humbles associations de campagne, il a observé les animaux bien entendu, mais surtout les hommes. Chasseur impénitent lui-même, il a promené son œil malicieux et parfois critique au sein du monde cynégétique. Certains chasseurs l'ont amusé, d'autres lui ont un peu hérissé le poil mais personne ne l'a laissé indifférent. Ce recueil d'anecdotes plus authentiques les unes que les autres feront sourire beaucoup de chasseurs, qui certes ne se reconnaîtront pas, mais il serait fort étonnant qu'ils n'y reconnaissent pas un ami ou une situation vécue !

Un livre plein de nostalgie et de vrais moments de chasse à s'offrir ou à offrir à un ami chasseur.

Disponible sur TheBookEdition.com (cliquer sur catalogue puis sur Sports et Loisirs).

Colloque bécasse dans le Loir et Cher

Deux de nos administrateurs ont participé au colloque international sur la bécasse qui a eu lieu le 4 et 5 juin 2009. Ce fut l'occasion de faire le point sur l'état de santé de l'espèce.

Jean Viudez et Paul Tort ne manqueront pas dans une prochaine gazette d'aborder en détail le contenu de cet événement.

rétro & agenda

Les manifestations à caractère cynégétique ou rural dans lesquelles les chasseurs et leur Fédération s'investissent sont toujours aussi nombreuses. Ces initiatives sont une fois encore l'expression de la vitalité de la chasse ariégeoise.

Rétrospective

Les mois d'été sont toujours riches en manifestations, ce fût encore le cas cette année.

- 20 juin : épreuve de recherche au sang à Alzen



Photo Jean Martinet

- 11, 12, 13 et 14 juillet : ball-trap à Daumazan sur Arize
- 26 juillet : Fête de la chasse et ball-trap à La Bastide de Besplas
- 1 et 2 août : « Autrefois le Couserans » à Saint-Girons
- 5 août : journée portes ouvertes dans la Réserve Nationale d'Orlu
- 15 août : Fête de la chasse, de la nature et du chien à Mazères



Photo Jean-Louis BOUSQUET

- 30 août : Foire du Mas d'Azil
- 13 septembre : manifestation organisée à Mirepoix en faveur d'un enfant atteint d'une maladie rare

Dates à retenir

- 26 et 27 septembre : Fête de la Noisette à Lavelanet
- 18 octobre : concours départemental Saint-Hubert à Daumazan sur Arize
- 28 novembre : concours régional Saint-Hubert à Daumazan sur Arize